

AVIS PUBLIC - ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 1651

Aux personnes intéressées par le :

Premier projet de règlement n° 1651 – Règlement modifiant le Règlement de zonage (n°1369) afin, notamment, d'augmenter la hauteur minimale et maximale des bâtiments dans la zone C1-05

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. Lors d'une séance tenue le 12 septembre 2019, le conseil de la Ville de Deux-Montagnes a adopté le projet de règlement suivant :

Premier projet de règlement n° 1651 – Règlement modifiant le Règlement de zonage (n°1369) afin, notamment, d'augmenter la hauteur minimale et maximale des bâtiments dans la zone C1-05

- 2. Une assemblée publique de consultation aura lieu, le **jeudi 10 octobre 2019, à 19h** à l'Hôtel de Ville de Deux-Montagnes situé au 803, chemin d'Oka.
- 3. Au cours de cette assemblée, il sera expliqué le projet de règlement et les conséquences de son adoption et les personnes ou organismes qui désirent s'exprimer pourront alors le faire.
- 4. Le projet de règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.
- 5. Le projet de règlement peut être consulté au bureau du soussigné à l'Hôtel de Ville situé au 803, chemin d'Oka à Deux-Montagnes durant les heures normales d'ouverture, ainsi que sur le site web de la ville : www.ville.deux-montagnes.qc.ca.
- 6. Délimitation de la zone visée :

Au nord par le boisé Roger-Lemoyne, à l'est par le boul. Deux-Montagnes, au sud par la 20e Avenue et à l'ouest par la piste cyclable.

La zone C1-05 est schématiquement délimitée comme suit :



Donné à Deux-Montagnes, le 23 septembre 2019.